

NOUVELLE SAISON, NOUVELLE FORMULE

L'inscription en ligne, avec production des documents dématérialisés (licence, assurance...) permet à la Fédération de répondre à ses obligations légales et réglementaires. En effet, comme toutes les fédérations sportives, elle est tenue, par la *Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (article 72)*, de mettre en place le processus de licence dématérialisée.

Avec la mise en place de l'application **FFRS360** et du processus de gestion des licences/adhésions dématérialisé, la rentrée sportive 2023-2024 ne se présente pas tout à fait comme les précédentes.

Les adhérents vont pouvoir effectuer en ligne :

- l'adhésion à son club,
- la prise de licence,
- le règlement.

Le comité directeur du CSSSC a pris la décision d'effectuer ces démarches à votre place !

Les inscriptions se feront comme les années précédentes avec inscription sur formulaire papier et remise de la cotisation par chèque.

Les inscriptions 2023-2024 en pratique

- Les adhérents 2022-2023 recevront un mail avec leurs identifiants lorsque la réinscription en ligne sera disponible pour leur club

« « « NE PAS EN TENIR COMPTE, LE CSSSC SE CHARGE DE VOUS INSCRIRE SUR FFRS360 » » »

- Les nouveaux adhérents pourront aussi s'inscrire via Internet

« « « NE PAS EN TENIR COMPTE, LE CSSSC SE CHARGE DE VOUS INSCRIRE SUR FFRS360 » » »

Tous les documents : licence, assurances, attestation d'inscription... seront disponibles en version numérique.

Rappel concernant le certificat médical

Depuis le 1er janvier, il n'est plus obligatoire de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour s'inscrire dans son club (sauf pour certaines activités très particulières telles que la plongée, par exemple).

Néanmoins, pour sensibiliser les adhérents à leur état de santé, la Fédération leur recommande de vérifier que leurs capacités sont compatibles avec l'activité envisagée et s'il est préférable de consulter un médecin pour l'adapter éventuellement.

> **Un document de recommandations**, incluant un questionnaire d'auto-évaluation (dit « Q-AAP+ »), est à votre disposition pour vous aider à analyser votre situation.